



AIDE DE MINIMIS AGRICOLE

◆ Qu'est-ce qu'une aide de minimis ?

C'est une aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique quelle qu'elle soit (État, collectivité territoriale, établissement public, etc.), sous réserve que cette entreprise respecte les conditions d'attribution prévues par la réglementation. Compte-tenu du faible montant de ces aides, la Commission européenne considère qu'elles ne faussent pas la concurrence.

◆ Quels types d'aides sont concernés par le régime de minimis agricole ?

Les aides « de minimis » dans le secteur agricole, peuvent prendre différentes formes. Il peut s'agir par exemple :

1) de dispositifs de **prises en charge des cotisations sociales**

2) de **dispositifs fiscaux** :

- crédits d'impôts en faveur de l'agriculture biologique ;
- crédits d'impôts en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole ;
- exonération ou dégrèvement de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
- remboursements partiels de l'accise sur le **GNR, le fioul lourd, les GPL** et de l'accise sur les **gaz naturels** au profit des **conchyliculteurs** ;
- remboursements partiels de l'accise sur le **fioul lourd** acquis pour des travaux agricoles et forestiers ;

3) des **aides conjoncturelles (aides de crises)**: fonds d'allègement des charges ou fonds d'urgence, prêts de reconstitution de fonds de roulement etc ;

4) des aides spécifiques versées par FranceAgrimer ;

5) des aides versées par les **collectivités territoriales** (aides aux jeunes agriculteurs, etc).

Attention : cette liste n'est pas exhaustive. Toutes les aides mentionnant le cadre réglementaire suivant sont des aides de minimis : « **Règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture** ».

◆ Quelles sont vos obligations en tant qu'exploitant ?

Il est de votre responsabilité de **comptabiliser les aides de minimis perçues ou à percevoir sur l'exercice fiscal en cours et des deux précédents**. En présence d'une nouvelle demande d'aide, il vous importe de communiquer à l'autorité publique le montant des aides de minimis perçues.

◆ Suivi de mes aides de minimis

Le suivi de vos aides vous permettra de renseigner l'attestation sur l'honneur exigée dans le cadre de vos demandes d'aide relevant du régime de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Nous vous recommandons de tenir une fiche de situation et de suivi des aides perçues (au cours de la période triennale) que vous devez conserver dans votre dossier de comptabilité.

◆ Exemple de tableau de suivi :

Intitulé de l'aide	Organisme payeur	Date de décision ou paiement	Montant payé
<i>Exemple :</i> Crédit d'impôt bio	DDFIP	25/01/22	4 500,00 €